



Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue le quatorze (14) août deux mille dix-sept (2017), à 19h00, sous la présidence de monsieur Patrice Desgagnés, maire suppléant, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 1026, chemin des Coudriers, Isle-aux-Coudres.

SONT PRÉSENTS :

- . Patrice Desgagnés, conseiller et maire suppléant
- . Violette Bouchard, conseillère
- . Viateur Tremblay, conseiller
- . Ginette Claude, conseillère
- . Céline Dufour, conseillère
- . Noëlle-Ange Harvey, conseillère

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

EST ABSENT :

- . Dominic Tremblay, maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

- . Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, secrétaire d'assemblée

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2017 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2017**
4. **CORRESPONDANCES**
5. **ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2017**
6. **RÈGLEMENTATION :**
 - 6.1. Avis de motion concernant l'adoption du règlement #2017-13 pourvoyant à la modification du règlement de zonage portant le numéro 2009-08;
 - 6.2. Avis de motion concernant l'adoption du règlement #2017-14 pourvoyant à la modification du règlement sur les usages conditionnels portant le numéro 2014-08;
 - 6.3. Adoption du premier projet de règlement #2017-13 intitulé « *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but de modifier des dispositions relatives aux limites de zones, aux usages récréotouristiques et aux logements complémentaires* »;
 - 6.4. Adoption du premier projet de règlement #2017-14 intitulé « *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels dans le but d'encadrer l'implantation d'un projet récréotouristique dans la zone R-10* ».
7. **RÉSOLUTIONS :**
 - 7.1. **ADMINISTRATION / REPRÉSENTATIONS**
 - 7.1.1. Inscription de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'édition 2017 du colloque annuel de la zone 15 La Capitale de l'Association des directeurs municipaux du Québec;
 - 7.1.2. Participation à l'édition 2017 du Tournoi de golf bénéfice de la Chambre de commerce de Charlevoix;

- 7.1.3. Adoption de la Politique environnementale de gestion des matières résiduelles de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres;
- 7.1.4. Participation à la 17^e édition du tournoi de golf de Sport-Action;
- 7.1.5. Dépôt du rapport financier au 30 juin 2017;
- 7.1.8. Paiement à Constructions S.G. Dufour inc. concernant les travaux effectués à la bibliothèque municipale;
- 7.1.9. Renouvellement du contrat d'assurance auprès de Groupe Ultima;
- 7.1.10. Achat de tables à langer.

7.2. LOISIRS / CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

- 7.2.1. Poursuite du programme Accès-Loisirs (adultes) dans la MRC de Charlevoix – Automne 2017.

7.3. TRANSPORT / VOIRIE / TRAVAUX PUBLICS / AQUEDUC / ÉGOUT / DÉNEIGEMENT

- 7.3.1. Modification résolution #2017-07-270 concernant le paiement final à Aurel Harvey et fils inc. dans le dossier de stabilisation des berges des chemins de la Bourroche, des Coudriers et du Mouillage;
- 7.3.2. Mandat à la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe pour la signature et la transmission de tout document afférent à l'autorisation requise en vertu des dispositions de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le projet de réfection du chemin des Coudriers, dans le secteur La Baleine;
- 7.3.3. Mandat à HARP Consultant pour la réalisation des plans concernant le prolongement de la stabilisation des berges, du décohésionnement et du pavage du chemin du Mouillage;
- 7.3.4. Mandat à Laboratoires d'expertises de Québec Ltée pour la réalisation d'une étude géotechnique concernant les travaux de réfection du chemin des Coudriers, secteur de La Baleine.

7.4. INCENDIE / SÉCURITÉ CIVILE

- 7.4.1. Entériner la décision de tenir à L'Isle-aux-Coudres l'édition 2018 du Festival des pompiers de Charlevoix;
- 7.4.2. Entériner l'inscription de la brigade incendie à l'édition 2017 du Festival des pompiers de Charlevoix.

7.5. URBANISME / AMÉNAGEMENT / ZONAGE

- 7.5.1. Proposition de vente du lot 5 276 156 du cadastre du Québec par Hydro-Québec.

8. VARIA

9. RENCONTRES ET REPRÉSENTATIONS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

#2017-08-287 – Ouverture de la séance

À 19h06, le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte puisque régulièrement constituée.

#2017-08-288 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers de renoncer à la lecture de l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 14 août 2017, de l'adopter et de garder le varia ouvert.

#2017-08-289 – Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juin 2017 et du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2017

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juin 2017 et du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2017;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux ci-dessus décrits;

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juin 2017 et le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2017.

CORRESPONDANCES

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 juillet 2017.

#2017-08-290 - Adoption des comptes payés et à payer du mois de juillet 2017

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes à payer et à payer du mois de juillet 2017 au montant de 102 090,70 \$.

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES

COMPTES PAYÉS JUILLET 2017	
Masse salariale	21 345.29 \$
Dominic Tremblay (salaire du maire)	965.84 \$
Paméla Harvey (remboursement déplacements)	179.74 \$
Marie Dufour (remboursement camp de jour)	104.63 \$
Zoé Pelletier (remboursement camp de jour)	22.71 \$
Camille Bergeron (remboursement camp de jour)	89.77 \$
Brigitte Dufour (remboursement camp de jour)	118.97 \$
SETIAC (2ième versement)	2 896.00 \$
Gabriel Harvey (remboursement frais de déplacement)	36.00 \$
Jeff Dufour (remboursement frais de déplacement)	18.00 \$
Jérôme Desgagnés (remboursement frais de déplacement)	36.00 \$
Aurel Harvey & Fils	15 603.74 \$
Les moulins de l'Isle-aux-Coudres (subvention)	7 804.00 \$
Sclérose en plaques du Grand Charlevoix	185.00 \$
Visa Desjardins	3 139.17 \$
Hydro Québec	1 783.31 \$
Bell Mobilité	97.06 \$
Pétro-Canada	778.00 \$
Pétroles Irving	705.05 \$
Revenu Québec (remises juillet 2017)	8 406.89 \$
Revenu Canada (remises juillet 2017)	3 148.04 \$
SOUS-TOTAL :	67 463.21 \$
COMPTES PAYÉS RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT	
Bell Canada	82.63 \$
Hydro Québec	1 792.74 \$
SOUS-TOTAL :	1 875.37 \$

COMPTES À PAYER	
Alex Coulombe	317.90 \$
Aréo-Feu	(444.59 \$)
Alimentation W. Boudreault	62.21 \$
Atelier Mécanique Dufour	322.56 \$
Atelier Zig Zag	43.50 \$
Bibliothèque Baie-Saint-Paul	20.90 \$
Bouchard & Gagnon notaires	832.65 \$
Broderie RB	61.52 \$
Camille Bergeron (remboursement camp de jour)	15.81 \$
Communication Charlevoix	277.03 \$
Ekasringa	190.00 \$
Énergie et Ressources naturelles	24.00 \$
Entreprises d'Électricité Dufour	919.80 \$
G.Perron Excavation	2 104.04 \$
Garage D.L.	796.90 \$
Imprimerie de Charlevoix	264.44 \$
Larouche lettrage et Gravure	137.97 \$
Le Genevrier	60.00 \$
Location Galiot Inc.	1 116.05 \$
Martech	326.19 \$
MRC de Charlevoix	14.03 \$
Novexco	1 019.66 \$
Promotion A. T	330.01 \$
Quincaillerie Castonguay	2 294.02 \$
Quincaillerie Dufour	1 760.26 \$
Solutia Télécom	29.27 \$
Ville de Baie St-Paul	212.70 \$
SOUS-TOTAL :	13 108.83 \$
COMPTES À PAYER RÉSEAU AQUEDUC ET EGOUT	
Alimentation W. Boudreault	30.58 \$
Excavation de l'Isle	327.68 \$
Véolia	3 553.89 \$
Hall Chem	991.66 \$
Réal Huot	506.30 \$
Quincaillerie Castonguay	11.31 \$
Sani Charlevoix	13 322.73 \$
Environex	899.14 \$
SOUS-TOTAL :	19 643.29 \$
GRAND TOTAL :	
	102 090.70 \$

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière

#2017-08-291 - Avis de motion concernant l'adoption du règlement #2017-13 pourvoyant à la modification du règlement de zonage portant le numéro 2009-08

La conseillère Noëlle-Ange Harvey donne avis que lors d'une prochaine séance du conseil municipal le règlement numéro 2017-13 pourvoyant à la modification du règlement de zonage no. 2009-08 dans le but :

- De créer une nouvelle zone récréative dans le secteur Sud-Ouest de L'Isle-aux-Coudres (secteur du Pilier) et d'y autoriser l'usage récréotouristique « Centre de vacance », à titre d'usage conditionnel;
- De préciser les normes minimales applicables aux bâtiments liés à l'usage conditionnel « Centre de vacances »;
- D'ajuster les limites des zones I-02, C-06 et R-07 de manière à mieux refléter les limites des propriétés (secteur GFFM Leclerc);
- D'autoriser et d'encadrer l'aménagement d'un logement complémentaire à un usage principal du groupe culture, récréation et loisir dans la zone H-05 (Les Moulins de L'Isle-aux-Coudres).

Une copie du premier projet de règlement numéro 2017-13 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance d'adoption dudit règlement.

#2017-08-292 - Avis de motion concernant l'adoption du règlement #2017-14 pourvoyant à la modification du règlement de zonage portant le numéro 2009-08

La conseillère Noëlle-Ange Harvey donne avis que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le règlement numéro 2017-14 pourvoyant à la modification du règlement sur les usages conditionnels numéro 2014-08 dans le but :

- D'assujettir l'usage « Centre de vacances » au règlement sur les usages conditionnels;
- De préciser les informations que le demandeur doit déposer à la municipalité;
D'établir les critères d'évaluation applicable à l'usage « Centre de vacances ».

Une copie du premier projet de règlement numéro 2017-14 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance d'adoption dudit règlement.

#2017-08-293 - Adoption du premier projet de règlement #2017-13 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but de modifier des dispositions relatives aux limites de zones, aux usages récréotouristiques et aux logements complémentaires »

Il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le PREMIER PROJET de règlement numéro 2017-13 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but de modifier des dispositions relatives aux limites de zones, aux usages récréotouristiques et aux logements complémentaires.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-13

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-13 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX LIMITES DE ZONES, AUX USAGES RÉCRÉOTOURISTIQUES ET AUX LOGEMENTS COMPLÉMENTAIRES.

Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le 14 août 2017, à 19h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, sous la présidence du maire suppléant Patrice Desgagnés et en présence des conseillers suivants :

Violette Bouchard	Viateur Tremblay
Ginette Claude	Céline Dufour
Noëlle-Ange Harvey	

Est absent le maire Dominic Tremblay.

Tous membres du conseil municipal et formant quorum.

ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a adopté un règlement numéro 2009-08 intitulé « *Règlement de zonage* » pour l'ensemble de son territoire et que ce règlement est entré en vigueur le 11 juin 2009 et que ce règlement peut faire l'objet de modifications;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres peut modifier son *règlement de zonage* ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres estime qu'il y a lieu de créer une nouvelle zone récréative dans le secteur Sud-Ouest de L'Isle-aux-Coudres (secteur du Pilier) et d'y autoriser l'usage récréotouristique "Centre de vacances", à titre d'usage conditionnel;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres estime qu'il y a lieu de préciser les normes minimales applicables aux bâtiments liés à l'usage conditionnel "Centre de vacances";

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres estime qu'il y a lieu d'ajuster les limites des zones I-02, C-06 et R-07 (secteur G.F.F.M. Leclerc) de manière à mieux refléter les limites des propriétés;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres estime qu'il y a lieu d'autoriser, à certaines conditions, un logement à titre d'usage complémentaire à un usage principal du groupe "Culturel, récréatif ou de loisir" dans la zone H-05 (Les Moulins de L'Isle-aux-Coudres);

En conséquence, il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

QUE le premier projet de règlement numéro 2017-13 intitulé « *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but de modifier des dispositions relatives aux limites de zones, aux usages récréotouristiques et aux logements complémentaires* » soit adopté;

QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

QU'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 2017-13 et sur les conséquences de son adoption soit tenue le 11 septembre 2017, à 18h30, à l'édifice municipal situé au 1026, chemin des Coudriers à L'Isle-aux-Coudres;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux et à afficher au bureau de la municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du premier projet de règlement numéro 2017-13 soit transmis à la MRC de Charlevoix.

Donné à L'Isle-aux-Coudres, province de Québec, ce quatorzième (14^e) jour du mois d'août deux mille dix-sept (2017).

Patrice Desgagnés,
Maire suppléant
trésorière

Pamela Harvey,
Directrice générale et secrétaire-

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-13

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX LIMITES DE ZONES, AUX USAGES RÉCRÉOTOURISTIQUES ET AUX LOGEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes A, B et C font partie intégrante du présent règlement.

Article 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but de modifier des dispositions relatives aux limites de zones, aux usages récréotouristiques et aux logements complémentaires* » et porte le numéro **2017-13**.

Article 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but :

- De créer une nouvelle zone récréative dans le secteur sud-ouest de l'île (secteur du Pilier) et d'y autoriser l'usage récréotouristique "Centre de vacances", à titre d'usage conditionnel;
- De préciser les normes minimales applicables aux bâtiments liés à l'usage conditionnel "Centre de vacances";
- D'ajuster les limites des zones I-02, C-06 et R-07 de manière à mieux refléter les limites de propriété;
- D'autoriser et d'encadrer l'aménagement d'un logement complémentaire à un usage principal du groupe culture, récréation et loisir dans la zone H-05 (Les Moulins de L'Isle-aux-Coudres).

Article 4 AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le Règlement numéro 2009-08 intitulé « *Règlement de zonage* » ainsi que ses amendements, sont modifiés par les dispositions suivantes :

4.1 L'article 4.3 intitulé « **GRILLE DES SPÉCIFICATIONS / Groupe et classe d'usages** » est modifié de la manière suivante :

1. Ajout de la nouvelle zone R-10 à même la grille des usages et des normes d'implantation;
2. Les usages autorisés et les normes d'implantation prescrites pour la nouvelle zone R-10 sont reproduits à l'annexe A ci-jointe
3. Les usages autorisés et les normes d'implantation prescrites pour la zone H-01 résiduelle sont reproduits à l'annexe A ci-jointe

4.2 Le plan de zonage intitulé « **Feuille 1 : Municipalité** » est modifié de manière à créer une nouvelle zone identifiée comme R-10 à même une partie de la zone H-01. Tel qu'illustré à l'annexe B ci-jointe.

4.3 Le plan de zonage intitulé « **Feuille 1 : Municipalité** » est modifié de manière à modifier la délimitation des zones I-02, C-06 et R-07 Tel qu'illustré à l'annexe C ci-jointe.

4.1 L'article 7.4.5 intitulé « **Dispositions particulières pour les usages complémentaires à un usage principal culturel, récréatif ou de loisir** » est modifié de la manière suivante :

Ajout du sous article 7.4.5.7 suivant :

« 7.4.5.7 Dispositions particulières dans la zone H-05 (Les Moulins de L'Isle-aux-Coudres) lorsque l'usage complémentaire est un logement

- Un logement à titre complémentaire est autorisé à la condition qu'il soit exclusivement destiné à l'usage d'un employé de l'activité principale (culturel, récréatif ou de loisir) ou d'un conférencier invité ayant rapport à l'activité principale (culturel, récréatif ou de loisir);
- La superficie de plancher maximale pour cet usage complémentaire ne doit pas excéder quarante mètres carrés (40m²);
- La durée du séjour dans ce logement complémentaire ne doit pas excéder la durée du mandat confié à l'employé ou au conférencier mais ne peut en aucun cas excéder une période de six (6) mois consécutifs.

Article 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, province de Québec, ce quatorzième (14^e) jour d'août deux mille dix-sept (2017).

Patrice Desgagnés,
Maire suppléant
trésorière

Pamela Harvey,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2017-13 (ANNEXE A)

Modification à la grille de spécification pour la nouvelle zone R-10 et pour la zone H-01 résiduelle

Voir pages suivantes :

4.3 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

GROUPE ET CLASSE	ZONES ASSUJETTIES						
	R-10	H-01					
1-RÉSIDENTIEL							
101 Logement unifamilial		•					
102 Logement bifamilial		•					
103 Logement trifamilial							
104 Logement multifamilial							
12 Maison mobile							
15 Habitation en commun							
2-3 INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES							
20 Industrie d'aliments et de boissons							
24 Industrie textile							
26 Industrie de l'habillement							
27 Industrie du bois							
28 Industrie du meuble et d'articles							
30 Imprimerie, édition et industries							
31 Industrie de première transformation							
34 Industrie de l'équipement de transport							
35 Industrie de produits électriques et							
39 Autres industries manufacturières							
4 TRANSPORTS, COM. ET SERVICES							
42 Transport par véhicule moteur							
43 Transport par avion (infrastructure)							
44 Transport maritime (infrastructure)							
46 Terrain et garage de stationnement							
47 Communication, centre et réseau							
48 Service public (infrastructure)							
49 Autres (infrastructure)							
5 COMMERCIAL							
50 Centre commercial et immeuble							
51 Vente en gros							
52 Prod. construction, quincaillerie,							
53 Vente au détail de marchandises en							
54 Vente au détail de produits de	• note 2						
55 automobiles, embarcations, avions et							
56 vente au détail de vêtements et							
57 meubles, mobiliers de maison et							
58 hébergement et restauration	5839 u.c 5814 note 2	5834					
59 autres activités de vente au détail	595 note						
6 SERVICES							
61 Finance, assurance et services							
62 Service personnel							
63 Service d'affaires							
64 Service de réparation							
65 Service professionnel							
66 Service de construction							
67 Service gouvernemental							
68 Service éducationnel							
69 Services divers							
7 CULTURELLE, RÉCRÉATIVE ET DE							
71 Exposition d'objets culturels	7712 note						
72 Assemblée publique							
73 Amusement							
74 Activité récréative	746 note 3						
75 Centre touristique et camp de groupes	•						
76 Parc	•	•					
79 loterie, jeu de hasard, loisir et autres activités							
8 PROD., EXTRACT.RICHESSES							
80 Production agricole							
82 Activité reliée à l'agriculture							
83 Exploitation forestière et services							
84 Pêche, chasse, piégeage et activités							
85 exploitation minière et services							
9 PROTECT. CONSERV. DU MILIEU							
921 Réserve forestière et protection de la							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NOTES						MODIFICATIONS	
5839 u.c.: Soumis au règlement sur les usages conditionnels Note 2: L'usage doit être intégré à une halte multifonctionnelle ou à un centre Note 3: L'usage peut être exercé à titre principal ou être intégré à une halte Note 4: Une seule halte multifonctionnelle est autorisée dans la zone R-10 (continuellement)							

4.3 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ZONES ASSUJETTIES

NORMES D'IMPLANTATION	R-10	H-01							
LARGEUR ET PROFONDEUR									
Largeur minimum	3 m.	8m							
Largeur maximum									
Profondeur minimum	3 m.	7.3 m							
Profondeur maximum									
HAUTEUR									
Hauteur en étages minimum	1	1							
Hauteur en étages maximum	2	2							
Hauteur en mètres minimum	2.5 m	4m							
Hauteur en mètres maximum	9m	9m							
SUPERFICIE DE CONSTRUCTION AU SOL									
Superficie minimum	12 m ²	60m ²							
SUPERFICIE TOTALE DE PLANCHER MAXIMUM									
Établissements industriels									
Établissements commerciaux									
Établissement de services									
MARGES DE REcul									
Marge de recul avant minimale	10 m	12m							
Marge de recul avant maximale									
Marge de recul arrière	8 m	8m							
Marge de recul latérale	6 m	2m							
Somme des marges de recul latérales	---	6m							
DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL									
Coefficient d'emprise au sol (maximum)	0,15	0,15							
Coefficient d'occupation (<i>planchers</i>) du sol (maximum)									
Coefficient d'aménagement paysager									
ARCHITECTURE ET SYMÉTRIE									
Bâtiments isolés, jumelés et en rangée	i, j, r	i							
Pente de toit minimum									
Pente de toit maximum									
USAGES COMPLÉMENTAIRES									
Usages complémentaires I		•							
Usages complémentaires II		•							
Usages complémentaires III									
Usages complémentaires IV									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Écran tampon									
Entreposage									

Notes	Modifications
-------	---------------

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2017-13 (ANNEXE B)

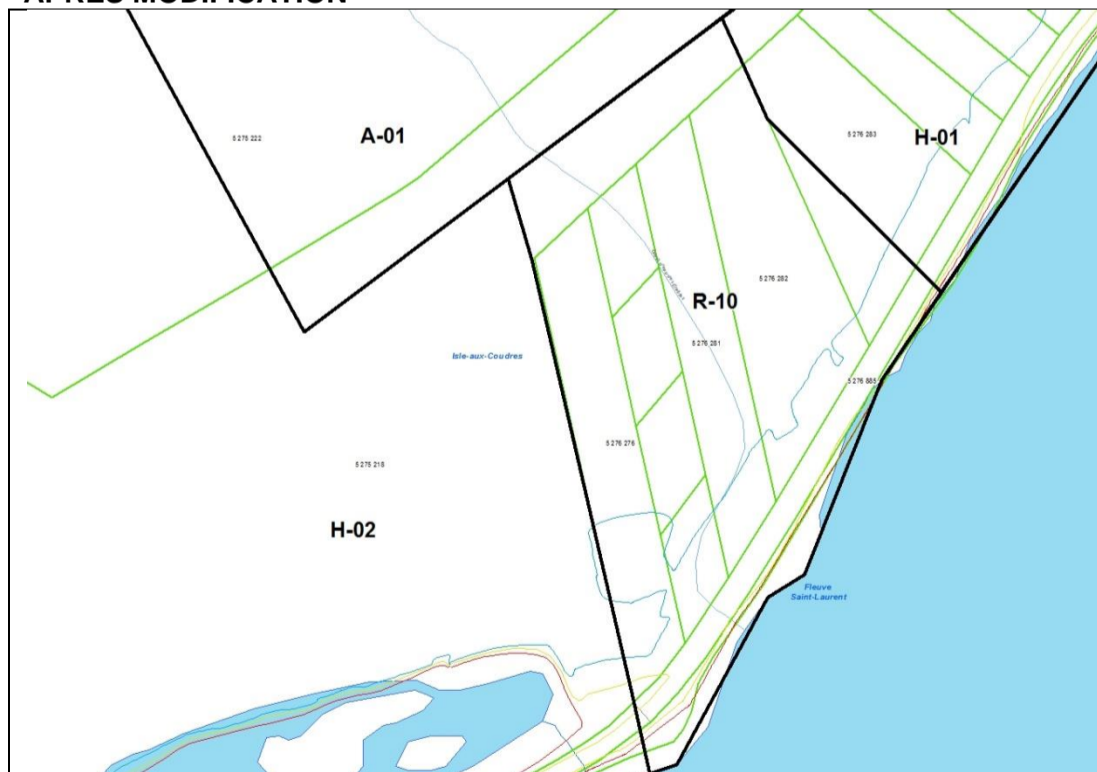
Création de la zone R-10 à même la zone H-01 (secteur Sud-Ouest de L'Isle-aux-Coudres)

Extrait Feuillet 1 : Municipalité

AVANT MODIFICATION



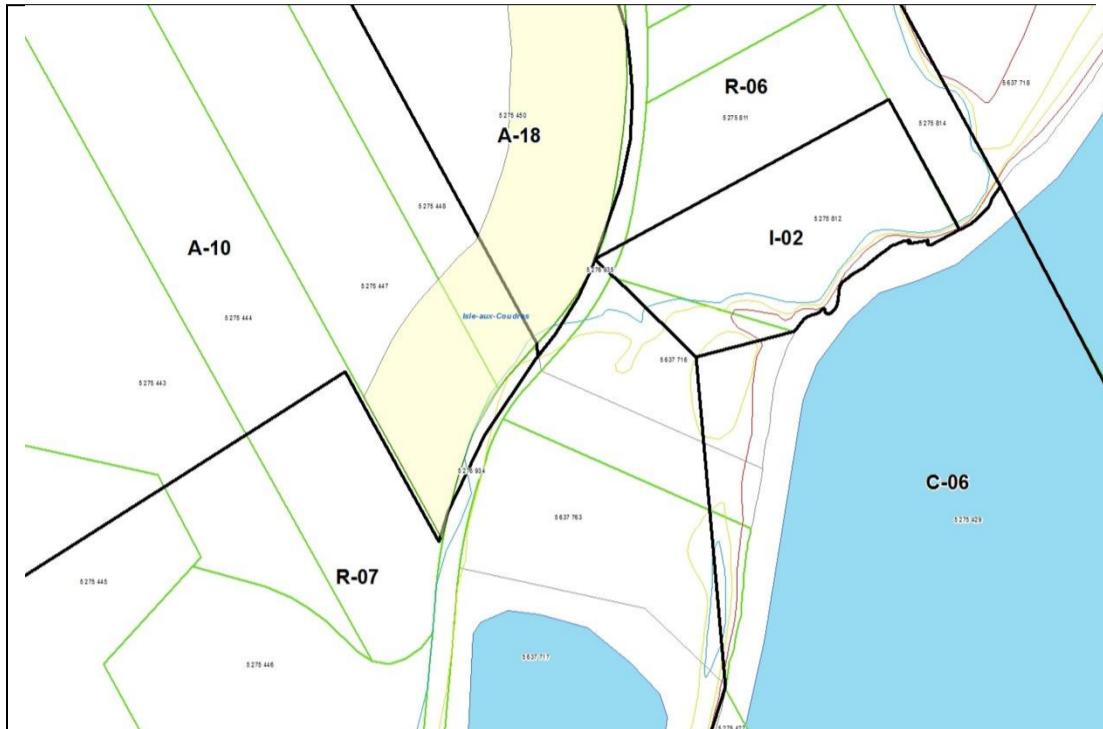
APRÈS MODIFICATION



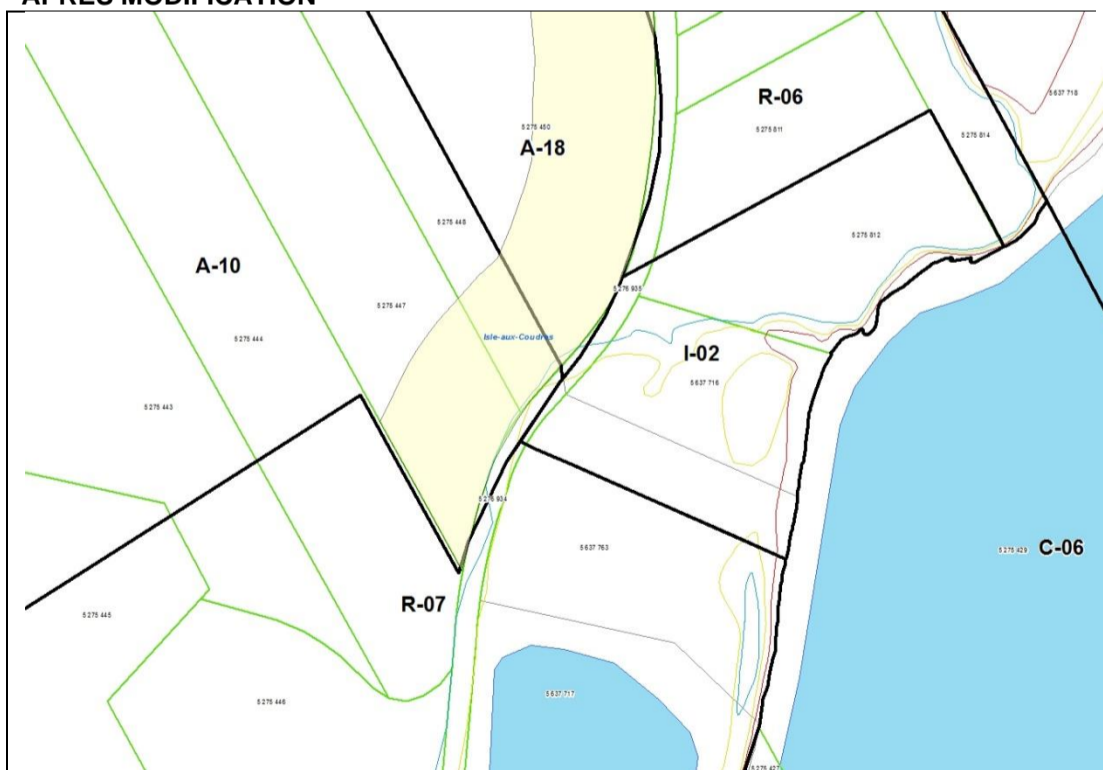
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2017-13 (ANNEXE C)

Ajustement des limites des zones I-02, C-06 et R-07 (secteur G.F.F.M. Leclerc)
Extrait Feuillet 1 : Municipalité

AVANT MODIFICATION



APRÈS MODIFICATION



#2017-08-294 - Adoption du premier projet de règlement #2017-14 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels dans le but d'encadrer l'implantation d'un projet récréotouristique dans la zone R-10 »

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le PREMIER PROJET de règlement numéro ayant pour objet de modifier le

règlement sur les usages conditionnels dans le but d'encadrer l'implantation d'un projet récréotouristique dans la zone R-10.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-14

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-14 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DANS LE BUT D'ENCADRER L'IMPLANTATION D'UN PROJET RÉCRÉOTOURISTIQUE DANS LA ZONE R-10.

Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le 14 août 2017, à 19h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, sous la présidence du maire suppléant Patrice Desgagnés et en présence des conseillers suivants :

Violette Bouchard	Viateur Tremblay
Ginette Claude	Céline Dufour
Noëlle-Ange Harvey	

Est absent le maire Dominic Tremblay.

Tous membres du conseil municipal et formant quorum.

ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a adopté un règlement numéro 2014-08 intitulé « *Règlement sur les usages conditionnels* » pour l'ensemble de son territoire et que ce règlement est entré en vigueur le 11 septembre 2014;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres peut modifier son *règlement sur les usages conditionnels* ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres est favorable à l'implantation d'un projet d'ensemble récréotouristique (Suroit Aventure inc.) dans la zone R-10 à proximité de la Halte du Pilier;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix demande que les projets d'ensemble soient encadrés par un règlement discrétionnaire (Par exemple, un règlement sur les usages conditionnels);

ATTENDU QUE le conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres estime approprier d'encadrer l'implantation du projet d'ensemble récréotouristique par le règlement sur les usages conditionnels;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

QUE le premier projet de règlement numéro 2017-14 intitulé « *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels dans le but d'encadrer l'implantation d'un projet récréotouristique dans la zone R-10* » soit adopté;

QUE ce premier projet de règlement contienne des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

QU'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement 2017-14 et sur les conséquences de son adoption soit tenue le 11 septembre 2017, à 18h30, à l'édifice municipal situé au 1026, chemin des Coudriers à L'Isle-aux-Coudres;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité soit autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux et à afficher au bureau de la municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du premier projet de règlement numéro 2017-14 soit transmis à la MRC de Charlevoix.

Donné à L'Isle-aux-Coudres, province de Québec, ce quatorzième (14^e) jour du mois d'août deux mille dix-sept (2017).

Patrice Desgagnés,
Maire suppléant

Pamela Harvey,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-14

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-14 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DANS LE BUT D'ENCADRER L'IMPLANTATION D'UN PROJET RÉCRÉOTOURISTIQUE DANS LA ZONE R-10

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels dans le but d'encadrer l'implantation d'un projet récréotouristique dans la zone R-10* » et porte le numéro **2017-14**.

Article 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but :

- D'assujettir l'usage "Centre de vacances" au règlement sur les usages conditionnels;
- De préciser les informations que le demandeur doit déposer à la municipalité;
- D'établir les critères d'évaluation applicable à l'usage "Centre de vacances".

Article 4 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

Le Règlement numéro 2014-08 intitulé « *Règlement sur les usages conditionnels* » ainsi que ses modifications en vigueur sont modifiés par les dispositions suivantes :

4.2 L'article 8 intitulé « **Renseignement et document généraux exigés pour une demande d'usage conditionnel** » est remplacé par les articles 8.0, 8.01 et 8.02 suivants :

« 8.0 Renseignement et document généraux exigés pour une demande d'usage conditionnel dans toutes les zones concernées

Une demande d'usage conditionnel soumise pour recommandation au comité consultatif d'urbanisme (CCU) et pour approbation par le conseil doit être présentée en deux (2) exemplaires, dont l'une en format numérique. Elle doit comprendre, au minimum, les informations générales suivantes ainsi que les informations particulières requises aux articles 8.01 et 8.02 applicables :

1. Le nom, prénom et l'adresse du demandeur;
2. Une procuration signée par le propriétaire dans le cas d'une demande faite par une personne qui n'est pas le propriétaire et/ou une résolution émise par un conseil d'administration, dans le cas d'une demande faite par une tierce personne autorisée;

3. Le nom, prénom et adresse des professionnels ayant travaillé à la préparation des documents de la présente demande, s'il y a lieu;
4. L'identification cadastrale du terrain visé et des terrains adjacents;
5. Un cahier de plans à l'échelle identifiant la localisation générale du terrain, les limites du terrain et l'emplacement de tous les immeubles existant ou prévus dans le cadre du projet ainsi que :
 - a) La date de réalisation du projet et les étapes du phasage du projet, s'il y a lieu;
 - b) La localisation et la nature des usages et des bâtiments situés dans un rayon de 100 mètres du terrain visé par la demande;
 - c) Les distances entre chaque bâtiment ou construction, existant ou projeté sur le terrain;
 - d) La localisation et les dimensions des cases de stationnement, des accès et des allées de circulation.
6. Un cahier de plans détaillés des constructions projetées, exécutés à une échelle qui ne peut être plus petite que 1:500 et montrant :
 - a) Une vue en élévation de chacun des murs extérieurs montrant les ouvertures, les matériaux de revêtement extérieur (finition) et les niveaux de construction par rapport au sol ainsi que la toiture;
 - b) Des illustrations, croquis ou photographies des différents bâtiments ou constructions projetés.

De plus, lorsqu'un projet est visé par la *Loi sur les architectes (L.R.Q, c. A-21)*, les plans doivent être signés et scellés par un architecte membre de l'Ordre professionnel des architectes du Québec.

8.01 Renseignements et documents particuliers exigés pour une demande d'usage conditionnel dans la zone M-02

1. Une présentation d'un dossier argumentaire comprenant au minimum :
 - a. L'identification de la nature de l'usage conditionnel demandé accompagnée d'une description des activités projetées, de leur ampleur, leur fréquence et leur intensité;
 - b. L'identification et la description de tout élément complémentaire à l'usage conditionnel demandé (véhicule de service, besoins en livraison, affichage, etc.)
 - c. L'identification de tout usage en cours ou dont on projette l'exercice sur l'immeuble visé ainsi que de l'ensemble des activités inhérentes à ces derniers;
 - d. Une description de l'immeuble visé par la demande d'usage conditionnel incluant un relevé photographique (intérieur et extérieur de l'immeuble);
 - e. Une description du milieu environnant de l'immeuble faisant l'objet de la demande d'usage conditionnel assortie d'un relevé photographique complet;
 - f. Une justification de la demande sur la base des critères applicables formulés dans le présent règlement;
 - g. Une liste des travaux à effectuer en lien avec la demande.

8.02 Renseignements et documents particuliers exigés pour une demande d'usage conditionnel dans la zone R-10.

1. Une présentation d'un dossier argumentaire comprenant au minimum :
 - a. L'identification de la nature de l'usage conditionnel demandé accompagnée d'une description des activités projetées;
 - b. Une description des bâtiments et des constructions projetés ainsi que leurs usages;
 - c. L'identification et la description de tout élément complémentaire à l'usage conditionnel demandé;
 - d. L'identification et la description de l'affichage et de la signalisation projetée;
 - e. Une description des mesures envisagées pour assurer la sécurité des traversées de route (Chemin des Coudriers);
 - f. Une localisation et une description des liens (piétonniers ou autres) envisagés entre les bâtiments projetés et le terrain de la Halte du Pilier;
 - g. Une justification de la demande sur la base des critères applicables formulés dans le présent règlement. »

4.3 Le chapitre II intitulé « **Dispositions applicables à l'évaluation d'une demande d'usage conditionnel** » est modifié par l'ajout de la section 2 suivante :

**« SECTION 2 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES
CONDITIONNELS DANS LA ZONE R-10**

SOUS-SECTION 2.1 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES
CONDITIONNELS AUTORISÉS

ARTICLE 26 ZONE ADMISSIBLE

La zone admissible est la zone R-10.

ARTICLE 27 USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ

Sous réserve de l'application des dispositions du présent règlement, à l'intérieur de la zone R-10, l'usage suivant peut être autorisé à titre d'usage conditionnel :

- 5839 Centre de vacances

SOUS-SECTION 2 LES CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

ARTICLE 28 CRITÈRES D'ÉVALUATION

Toute demande d'usage conditionnel visée à cette section doit être évaluée sur la base des critères suivants :

1. Le projet doit démontrer une unité d'ensemble dans son architecture, son aménagement paysager et son affichage;
2. L'architecture des bâtiments est recherchée, demeure à une échelle humaine, respecte le cadre bâti de l'île et s'intègre harmonieusement avec le milieu environnant (fleuve, bature, ciel);
3. Les constructions et les aménagements intègrent des notions d'efficacité énergétique active ou passive (vent, solaire, isolation, matériaux, etc.);
4. Les aires de stationnement devront être implantées idéalement en arrière lot de manière à réduire leur visibilité à partir du chemin des Coudriers. Les cases de stationnement ne sont pas situées en bordure immédiate des unités d'hébergement;
5. Les aires de services techniques (livraison, déchet, recyclage, compostage, etc.) devront être discrètes et devront aussi répondre aux exigences des autorités municipales concernées (ex. véhicule de cueillette des matières résiduelles);
6. La circulation des véhicules et des piétons sur le site est planifiée de manière à assurer la sécurité des utilisateurs et une bonne compréhension des lieux;
7. Les déplacements des utilisateurs entre le site et la Halte du Pilier doivent respecter les différentes propriétés privées s'il y a lieu;
8. Le projet doit illustrer les endroits où les utilisateurs traverseront fréquemment le chemin des Coudriers. Ces endroits devront être localisés de manière sécuritaire, bien définis et facilement perceptibles pour les automobilistes."

Article 5 RENUMÉROTATION DES ARTICLES

Les articles du chapitre III sont renumérotés en conséquence et la table des matières est ajustée.

Article 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, province de Québec, ce quatorzième (14^e) jour du mois d'août deux mille dix-sept (2017).

Patrice Desgagnés,
Maire suppléant

Pamela Harvey
Directrice générale et secrétaire-trésorière

#2017-08-295 - Inscription de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'édition 2017 du colloque annuel de la zone 15 La Capitale de l'Association des directeurs municipaux du Québec

Il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'inscrire Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, à l'édition 2017 du colloque annuel de la zone 15 La Capitale de l'Association des directeurs municipaux du Québec, qui aura lieu les 13 et 15 septembre 2017, à l'Hôtel Baie-Saint-Paul, au coût de 100,00 \$ par personne plus tous les frais de déplacement. Par la présente, la dépense et tous les frais de déplacement ainsi que leur paiement sont autorisés.

#2017-08-296 - Participation à l'édition 2017 du Tournoi de golf bénéfice de la Chambre de commerce de Charlevoix

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'inscrire le maire suppléant Patrice Desgagnés à l'édition 2017 du tournoi de golf de la Chambre de Commerce de Charlevoix, qui doit avoir lieu le vendredi, 25 août 2017, au club de golf Le LOUP, de Baie-Saint-Paul, au montant de 140,00 \$ plus taxes, le cas échéant. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2017-08-297 - Adoption de la Politique environnementale de gestion des matières résiduelles de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres

Considérant que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres souhaite gérer de façon responsable les matières résiduelles qu'elle produit;

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont obtenu copie de la Politique de gestion des matières résiduelles de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Ginette Claude et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la politique environnementale de gestion des matières résiduelles telle qu'elle est déposée aux archives de la municipalité.

Il est également résolu par la présente résolution de nommer la directrice générale et secrétaire-trésorière, à titre de responsable/dirigeante de cette politique, et de former un comité composé de la directrice générale et secrétaire-trésorière, de la secrétaire-trésorière adjointe et de l'adjointe administrative afin de voir à la mise en place de certaines actions proposées par cette politique. Il est également résolu, par la présente résolution, de placer cette politique sur le site Internet de la municipalité.

#2017-08-298 - Participation à la 17^e édition du tournoi de golf de Sport-Action

Il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers de participer à la 17^e édition du tournoi de golf de Sport-Action, qui doit avoir lieu le 9 septembre 2017, au club de golf du Fairmont Le Manoir Richelieu, à La Malbaie, en ce qui a trait à la partie de golf, et au restaurant Le Corylus, à L'Isle-aux-Coudres, en ce qui a trait au souper, pour un montant total de 250,00 \$, et ce, de la façon suivante :

. en inscrivant la conseillère Ginette Claude à la partie de golf et au souper au coût de 100,00 \$;

. en achetant deux (2) soupers supplémentaires au coût de 25,00 \$ chacun. IL est à noter que les conseillers Viateur Tremblay et Violette Bouchard représenteront la municipalité lors de ce souper;

. et en contribuant financièrement pour un montant supplémentaire de 100,00 \$.

Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2017-08-299 - Dépôt du rapport financier au 30 juin 2017

Il est proposé à l'unanimité des conseillers de déposer officiellement le rapport financier périodique de la municipalité pour la période comprise entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2017.

#2017-08-300 - Paiement à Constructions S.G. Dufour inc. concernant les travaux effectués à la bibliothèque municipale

Considérant les travaux effectués à la bibliothèque municipale par Construction S.G. Dufour inc. concernant l'appel d'offres « Enlèvement de six (6) fenêtres et réfection de la partie concernée du mur Ouest du rez-de-chaussée de l'édifice municipal (section bibliothèque municipale » conformément au mandat accordé par la résolution 2017-06-223;

Considérant que ces travaux sont terminés et que l'entrepreneur a remis à la municipalité tous les documents requis par le devis, soit notamment l'attestation de conformité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) et une lettre d'état de situation de la Commission de construction du Québec (CCQ);

Considérant que Constructions S.G. Dufour inc. a également terminé les travaux supplémentaires qui ont été autorisés par la résolution 2017-07-264;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement des factures suivantes de Constructions S.G. Dufour inc. concernant les travaux ci-dessus mentionnés, à savoir :

. Facture 2192 au montant de 7 500,00 \$ taxes incluses (travaux prévus au devis).

. Facture 2193 au montant de 2 242,02 taxes incluses (travaux supplémentaires).

Par la présente, les dépenses ainsi que leur paiement sont autorisés.

#2017-08-301 - Renouvellement du contrat d'assurance auprès de Groupe Ultima

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture Groupe Ultima au montant de 64 746,00 \$ pour le renouvellement des assurances de la municipalité de l'Isle-aux-Coudres. Par la présente la dépense et le paiement sont autorisés.

#2017-08-302 - Achat de tables à langer

Considérant la politique familiale adoptée par la municipalité de L'Isle-aux-Coudres;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Ginette Claude et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter deux (2) tables à langer au coût de 320,40 \$ plus taxes chacune, pour une somme totale de 640,80 \$ plus taxes et les frais de transport, auprès de Lalema, et d'en installer une dans la toilette des dames à l'édifice municipal et l'autre dans la toilette pour personnes handicapées au terrain de jeux municipal. Il est également résolu que l'installation de ces tables à langer se fasse par nos employés municipaux. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2017-08-303 - Poursuite du programme Accès-Loisirs (adultes) dans la MRC de Charlevoix – Automne 2017

Considérant que la MRC de Charlevoix et la municipalité de L'Isle-aux-Coudres souhaitent continuer d'améliorer les conditions de vie de ses citoyens, dont notamment ceux qui vivent des situations de pauvreté et d'exclusion sociale;

Considérant que l'accessibilité aux loisirs améliore les possibilités d'inclusion sociale et économique et contribue à réduire les écarts de bien-être et de santé liés à la pauvreté et l'exclusion sociale;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

. que le conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres poursuive sa contribution au programme Accès-Loisirs en offrant la gratuité à des loisirs qui profiteront à des personnes de 18 ans et plus, en situation de faible revenu, soit deux (2) inscriptions

pour la pratique du ping-pong au Club de ping pong de l'Isle et deux (2) cartes pour le yoga chez Suroit aventure inc.;

. que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres s'engage à préciser les informations suivantes sur chacun des loisirs offerts : l'endroit où auront lieu les activités offertes, la description de ces activités et les transmette à la personne responsable dans la MRC de Charlevoix;

. que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres confie à un membre de son personnel administratif, soit madame Marie Dufour, secrétaire-trésorière adjointe, la tâche de vérifier les preuves de revenus et de prendre les inscriptions, le tout dans le respect des principes de confidentialité;

. que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres contribue au développement des autres phases du programme, par la participation de son délégué à la Table en loisirs de la MRC de Charlevoix.

#2017-08-304 - Modification résolution #2017-07-270 concernant le paiement final à Aurel Harvey et fils inc. dans le dossier de stabilisation des berges des chemins de la Bourroche, des Coudriers et du Mouillage

Considérant la résolution 2017-07-270 par laquelle la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a notamment résolu d'autoriser le paiement final à Aurel Harvey et Fils Inc. pour les travaux de stabilisation des berges dans les chemins de la Bourroche, des Coudriers et du Mouillage;

Considérant que dans la résolution précitée il est mentionné que c'était la somme de 13 571,42 \$ plus les taxes qui devait être payée alors que, dans les faits, la municipalité devait également autoriser le paiement de travaux supplémentaires se chiffant à – plus toutes les taxes applicables;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier la résolution portant le numéro 2017-07-270 adoptée le 10 juillet dernier, et ce, afin de payer complètement la retenue conservée et le solde résiduel des fosses de plantations (incluant les plantations), au montant de 13 835,50 \$ plus taxes, soit 15 907,37 \$ taxes incluses, et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer la réception définitive des travaux. Il est alors résolu de transmettre un chèque de 303,63 \$ à Aurel Harvey et fils inc. Par la présente, le paiement complet est autorisé.

#2017-08-305 – Mandat à la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe pour la signature et la transmission de tout document afférent à l'autorisation requise en vertu des dispositions de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour le projet de réfection du chemin des Coudriers, dans le secteur La Baleine

Il est proposé par la conseillère Ginette Claude et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater, en plus de Tetra Tech QI Inc., la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, et ce, pour le projet de réfection du chemin des Coudriers, dans le secteur La Baleine.

#2017-08-306 - Mandat à HARP Consultant pour la réalisation des plans concernant le prolongement de la stabilisation des berges, du décohéssionnement et du pavage du chemin du Mouillage

Considérant l'appel d'offres de services professionnels concernant le prolongement de la stabilisation des berges, du décohéssionnement et du pavage sur le chemin du Mouillage;

Considérant que la municipalité a reçu deux offres de services, soit :

- . HARP Consultant : au montant de 16 000,00 \$ plus taxes;
- . Tetra Tech QI inc. : au montant de 16 250,00 \$ plus taxes;

Considérant que la soumission la plus basse est celle de HARP Consultant, au montant de 16 000,00 \$ plus taxes et que le taux horaire de l'ingénieur de cette firme est également moindre;

Considérant l'analyse de la soumission d'HARP Consultant par madame Stéphanie Pelletier, ingénieure à la MRC de Charlevoix, et qu'elle atteste la validité de celle-ci;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le mandat à HARP Consultant pour effectuer les services professionnels requis pour le projet de prolongement de stabilisation des berges, de décohéssionnement et de pavage du chemin du Mouillage, et ce, au montant de 16 000,00 \$ plus taxes, ce qui inclut la demande d'autorisation au Ministère des Pêches et Océans, et d'autoriser un budget total de 18 500,00 \$ plus taxes, si d'autres démarches devaient être effectuées par cette firme, et ce, au taux horaire de 100,00 \$, soit un budget de 2 500,00 \$ plus taxes pour ces démarches, selon les besoins. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2017-08-307 - Mandat à Laboratoires d'expertises de Québec Ltée pour la réalisation d'une étude géotechnique concernant les travaux de réfection du chemin des Coudriers, secteur de La Baleine

Considérant l'appel d'offres de services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique concernant le projet de réfection du chemin des Coudriers, secteur de La Baleine;

Considérant que la municipalité a reçu deux soumissions, soit les suivantes :

- . Laboratoires d'expertises de Québec Ltée : au montant de 15 809,06 \$ taxes incluses;
- . GHD : au montant de 17 303,74 \$ taxes incluses;

Considérant que la soumission la plus basse reçue est conforme, soit celle de Laboratoires d'expertises de Québec Ltée;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le mandat à Laboratoires d'expertises de Québec Ltée de réaliser l'étude géotechnique concernant les travaux de réfection du chemin des Coudriers, secteur de La Baleine, et ce, au montant de 15 809,06 \$ taxes incluses. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2017-08-308 - Entériner la décision de tenir à L'Isle-aux-Coudres l'édition 2018 du Festival des pompiers de Charlevoix

Considérant que la majorité des membres du conseil municipal ont manifesté leur accord à ce que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres tienne l'édition 2018 du Festival des pompiers de Charlevoix;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres tienne l'édition 2018 du Festival des pompiers de Charlevoix et de nommer monsieur Patrice Desgagnés pour siéger sur le comité à être formé, et ce, à titre de représentant municipal.

#2017-08-309 - Entériner l'inscription de la brigade incendie à l'édition 2017 du Festival des pompiers de Charlevoix

Considérant que la majorité des membres du conseil municipal ont manifesté leur accord à ce que la brigade incendie de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres participe

à l'édition 2017 du Festival des pompiers de Charlevoix qui s'est tenu les 4, 5 et 6 août 2017 à La Malbaie;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'inscrire la brigade incendie de l'Isle-aux-Coudres au festival des pompiers de Charlevoix, lequel aura lieu à Clermont, les 5, 6 et 7 août 2016, pour un montant de 165,00 \$ plus les chandails, les soupers et les brunchs pour cinq (5) pompiers pour un total de 402,50 \$ plus taxes, le cas échéant. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2017-08-310 - Proposition de vente du lot 5 276 156 du cadastre du Québec par Hydro-Québec

Considérant l'offre faite par Hydro-Québec à la municipalité de L'Isle-aux-Coudres d'acquérir le lot vacant portant le numéro 5 276 156 du cadastre du Québec, lequel est situé le long du chemin de la Traverse;

Considérant les pratiques de gestion internes d'Hydro-Québec de vendre cet immeuble à la juste valeur marchande;

Considérant que la municipalité n'a pas d'intérêt à faire l'acquisition de cet immeuble;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay puis secondé par la conseillère Ginette Claude et résolu à la majorité des conseillers de ne pas donner suite à cette demande étant donné que la municipalité n'a pas de projet pouvant être réalisé sur cet immeuble.

#2017-08-311 – Période de questions

La période de questions est ouverte à 19h51.

Les questions ayant toutes été répondues, la période de questions est fermée à 20h01.

#2017-08-312 – Levée de la séance

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de clôturer la séance ordinaire du 14 août 2017, à 20h01.

Patrice Desgagnés, maire suppléant

**Pamela Harvey, directrice générale
et secrétaire-trésorière**

Je, Patrice Desgagnés, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 11 septembre 2017. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.